

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à 17 heures 30, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Mme Eva **GERAUD**

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : MM. Bernard **GILABERT**, Serge **REGOURD** (en visioconférence)

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : MM. Jean-Louis **BOUSQUET**, Guillaume **TRESSIERES**, Jean-François **KOWALIK**, Jean-Marc **CINTAS**

Suppléants de la 3CS :

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Mmes Sylvie **BIBAL-DIOGO**, Elisabeth **CLAVERIE**,

MM. Joseph **DALLA-RIVA**, André **FABRE**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**

Titulaires du Conseil Régional : Mmes Claire **FITA**, Catherine **PINOL** (a donné pouvoir à Serge REGOURD), Véronique **VINET** (a donné pouvoir à Christophe RAMOND),

MM. Philippe **BRIANCON** (a donné pouvoir à Bernard GILABERT), Guillaume **CROS**

Titulaires de la 3CS : MM. Patrice **NORKOWSKI**, Christian **VEDEL**

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 8

Suppléants avec voix : 0

Suppléants sans voix : 0

Voix délibératives : 11

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

En l'absence d'observations, les procès-verbaux des 18 juin 2020 et 7 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président introduit la séance pour remercier les élus présents. Il rappelle que 2021 est une année de transition dans un contexte électoral. Il souhaite une grande rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement afin de garantir une stabilité financière et qu'un plan de financement des investissements sur les six prochaines années soit élaboré malgré les difficultés sanitaires.

Il félicite le travail en synergie avec les partenaires.

I – FINANCES

Délibération n° 01/2021

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes

et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté au cours du 1^{er} semestre 2021, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- Opération 21-01 – Bâtiments	40 000,00 €
- Opération 21-02 – Loisirs – Exploitation.....	40 000,00 €
- Opération 21-03 – Voirie – VRD.....	50 000,00 €
- Opération 21-04 – Véhicules – Équipements	10 000,00 €
- Opération 21-05 – Études.....	10 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération n° 02/2021

Tarifs vente matériel

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un inventaire du matériel a été réalisé. Il propose à l'assemblée de revendre du matériel obsolète afin de permettre l'achat de matériel plus adéquat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de vendre du matériel inutilisé par les équipes techniques.

- Débroussailleuse	50,00 €
- Cultivateur	30,00 €
- Cultivateur force	100,00 €
- Herse	100,00 €
- Broyeur RV 2800 agrimaster	1 000,00 €
- Cribleuse	6 000,00 €
- Beach tech sweepy	1 000,00 €
- Tuyaux de drainage divers	1 000,00 €
- Portail	500,00 €
- Matelas 80 x 190.....	10,00 €
- Matelas 160 x 190.....	20,00 €
- Matelas 160 x 190	20,00 €
- Lit en bois 85 x 190	20,00 €
- Sommier 160 x 190.....	30,00 €
- Sommier 100 x 190 avec matelas.....	30,00 €
- Lit en bois 140 x 190 sans sommier ni matelas	30,00 €
- Table basse.....	5,00 €
- Tabouret	2,00 €
- Bureau en bois	10,00 €
- Chaise en bois	3,00 €
- Ford immatriculé FJ-495-DZ.....	100,00 €
- Remorque.....	14 708,00 €
- Minipelle	28 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Autoriser Monsieur le Président à vendre le matériel aux tarifs mentionnés
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 03/2021

Tarifs saison estivale

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les tarifs 2021 conformément à l'annexe jointe à la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Autoriser Monsieur le Président à pratiquer les tarifs selon l'annexe jointe pour l'année 2021
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président rappelle son objectif de gratuité de la plupart des activités proposées sur le site afin qu'il reste accessible au grand public.

Les tarifs de 2021 resteront les mêmes qu'en 2020. Toutefois, le jardin d'enfant situé sur le parvis (nouvelle activité) sera payant afin d'amortir le matériel et de garantir la rémunération du personnel affectée à cette activité.

L'annexe jointe synthétise tous les tarifs du SMAD.

La proposition de tarif de 1.50 € pour la piscine est déclinée par les élus.

Monsieur Jean-François KOWALIK souhaite la gratuité du terrain de foot synthétique pour les communes membres du SMAD en contrepartie de leur participation financière. Un règlement d'utilisation sera mis en place et envoyé aux communes concernées. Monsieur le Président souligne que le terrain est actuellement fermé pour rénovation.

Les élèves de la section sport du lycée de Carmaux souhaitent pouvoir utiliser la maison de la forme. Etant considérés comme professionnels, il faudra leur proposer un créneau en tenant compte des sollicitations d'autres organismes (police, gendarmerie...).

II – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 04/2021

Adhésion contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion du Centre de Gestion

Monsieur le Président expose que le SMAD souhaite s'inscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos que :

- Le SMAD a, par délibération du 29 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Le Centre de Gestion a communiqué au SMAD les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu les articles 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 relative à la participation du SMAD à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2021-2024 et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n° 19/2020 et 20/2020 du 6 juillet 2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRANS SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

- Adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2021, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt l'établissement en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion de la FPT du Tarn ainsi que toutes les pièces annexes

- Choisir pour l'établissement les garanties et options d'assurance suivants :
 - o Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Tous risques : décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité
Garanties option 1 sans franchise au taux de 8,06 %

- Déléguer au Centre de Gestion de la FPT du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce jusqu'au terme de celui-ci à savoir jusqu'au 31.12.2024.
Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3,5 % du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.
Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion

- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes les pièces annexes

Délibération n° 05/2021

Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Dispositions générales :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Mise en œuvre de l'IFSE :

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré, au profit des cadres d'emplis visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Administrateurs, attachés territoriaux, ingénieurs, directeurs :

- Groupe 1 : Directeur Général..... 36 210
- Groupe 2 : Responsable de pôle..... 32 130

Rédacteurs, animateurs, techniciens, éducateurs sportifs :

- Groupe 1 : Responsable de pôle..... 17 480

- Groupe 2 : Adjoint au responsable de pôle.....	16 015
- Groupe 3 : Expertise.....	14 650

Adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints d'animation, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- Groupe 1 : Encadrement, expertise, gestionnaire.....	11 340
- Groupe 2 : Agent d'exécution.....	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congé pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir : le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans le limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7 : Modalités d'attribution

Il est instauré, au profit des agents, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

Administrateurs, attachés territoriaux, ingénieurs, directeurs :

- Groupe 1 : Directeur Général.....	6 390
- Groupe 2 : Responsable de pôle.....	5 670

Rédacteurs, animateurs, techniciens, éducateurs sportifs :

- Groupe 1 : Responsable de pôle.....	2 380
- Groupe 2 : Adjoint au responsable de pôle.....	2 185
- Groupe 3 : Expertise.....	1 995

Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints d'animation, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- Groupe 1 : Encadrement, expertise, gestionnaire 1 260
- Groupe 2 : Agent d'exécution 1 200

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congé pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir : le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans le limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mars 2021
- Dire que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus seront inscrits au budget du Syndicat
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 06/2021

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par les IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (pour un agent à 80 % : $25h \times 80\% = 20h$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public employés au SMAD tous services confondus
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'IHTS. L'agent pourra choisir entre l'indemnisation et le repos compensateur dont les modalités seront définies selon les nécessités de service
- Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 07/2021

Adoption du plan de formation et détermination des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 29 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité technique,

Le plan de formation :

Le plan de formation a vocation de déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs :

- Les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue, autorisations de conduites d'engins, habilitations diverses – électriques, travaux en hauteur...),
- Les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité,
- Les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du compte personnel de formation (CPF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Le compte personnel de formation :

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du privé, le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, est constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Il détermine les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif encourage effectivement au développement des compétences des agents publics notamment des personnes les moins qualifiées et favorise les transitions professionnelles.

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce dispositif :

« le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires. Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet d'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées ».

Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les missions bénévoles ou volontaires en reconnaissant les compétences acquises à l'occasion de ces activités. Le CEC recense le temps consacré à ces activités afin de créditer des heures de formation sur le compte personnel de formation à savoir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité de 200 heures réalisées dans une ou plusieurs associations dont au moins 100 heures dans la même est nécessaire à l'acquisition de 20 heures de formation.

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en oeuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion y compris vers le secteur privé.

Il peut être mobilisé en lien avec :

- Le congé de formation professionnel
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience
- Le bilan de compétences
- La préparation à un concours ou un examen professionnel
- Le compte épargne temps

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli dans la limite de 150 heures portée à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires :

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir, auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie, les droits qu'il a précédemment acquis.

Les agents recrutés sur des contrats de droits privés (notamment les apprentis) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les modalités pratiques :

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite de 50 € par jour de formation.

Une convention sera passée entre l'agent et la collectivité.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois. Elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente. Si une demande de mobilisation du CPF présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente. Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Le plan de formation :

Dans ce cadre législatif et réglementaire, il convient d'adopter le plan de formation qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des pôles par l'étude approfondie des entretiens professionnels.

Les règles relatives au compte personnel de formation :

Afin de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents, il convient de définir les règles de financement et de priorité du CPF :

- Chaque année, une campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF est organisée notamment lorsque les formations sont payantes. Les agents doivent présenter leur demande au plus tard au 31 janvier de l'année en cours. L'autorité territoriale émet un avis dans les deux mois qui suivent la demande
- Toute les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail dont les conditions sont précisées dans le règlement intérieur
- Les frais pédagogiques, de transport, de restauration et d'hébergement afférents au CPF sont pris en charge par la collectivité dans la limite de 50 € par jour par projet et par agent

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter les conditions de formation telles que mentionnées ci-dessus
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapite 011 compte 6184 du budget
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 08/2021

Mission expertise juridique et prévention des contentieux en matière de ressources humaines

Afin d'assurer la légalité des actes administratifs relatifs au personnel, Monsieur le Président propose à l'assemblée de confier une mission d'expertise juridique et de prévention des contentieux en matière de ressources humaines au Centre de Gestion du Tarn.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Confier la mission « aide administrative et juridique » au Centre de Gestion du Tarn
- Dire que la facturation sera modulable en fonction du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la prestation conformément à la convention
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 09/2021

Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 90 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture des activités du parc de loisirs,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Recrutements des agents contractuels dans les cadres d'emploi de :
 - o Adjoint technique
 - o Technicienpour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

- Dire que ces agents assureront les fonctions de :
 - o Surveillant d'activité
 - o Maître-nageur sauveteur
 - o Surveillant de baignade
 - o Agent d'accueil
 - o Secouriste
 - o Médiateur
 - o Agent de restaurationà temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Inscrire les crédits correspondants au budget 2021
- Donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président informe l'assemblée que les postes des saisonniers de 2020 sont reconduits en 2021. Toutefois, les plannings seront adaptés afin d'éviter le paiement d'heures supplémentaires. Les candidats de la section sport du lycée de Carmaux seront prioritaires. Des contrats d'un mois seront proposés afin de répondre favorablement aux nombreuses candidatures. Monsieur le Directeur prendra contact avec la 3CS pour étudier la possibilité d'une éventuelle mutualisation des maîtres-nageurs de la piscine de Carmaux si cette dernière devait rester fermée pour des raisons de crise sanitaire.

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité syndical se réunira le mercredi 17 mars à 17h30 pour le vote du débat d'orientation budgétaire et le jeudi 8 avril à 17h30 pour le vote du budget.

Le SMAD accueillera :

- 250 jeunes dans le cadre du service national universel du 24 juin au 3 juillet. Ils seront hébergés à l'hostel et à l'internat du lycée de Carmaux.
- Le pôle cycliste de l'Occitanie et l'équipe AG2R pour leurs entraînements
- Le CNRS pour un séminaire de deux jours.
- Les écoles maternelles et primaires dans le cadre de la semaine olympique la dernière semaine de juin

- La fête du sport le 27 juin
- L'étape du tour cycliste junior du Ségala le 11 juillet

Une boutique éphémère Décathlon s'installera dans la salle de pique-nique en juillet et août. Des vélos et du matériel nautique seront mis à la disposition des visiteurs du site. En contrepartie, les vélos, d'une valeur de 6 000 €, seront offerts au SMAD à la fin de la saison estivale. Monsieur Bernard GILBERT souhaite que leur communication et leur publicité sur le site soit encadrée. Il serait souhaitable de contacter d'autres enseignes pour une mise en concurrence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



S.M.A.D.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte
Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC
Tél : 05 63 80 29 00

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 8 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Sylvie **BIBAL-DIOGO**, André **FABRE**, Eva **GERAUD**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : Bernard **GILABERT**, Catherine **PINOL**

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Patrice **NORKOWSKI**, Guillaume **TRESSIERES**, Christian **VEDEL**, Jean-François **KOWALIK**, Jean-Marc **CINTAS**

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : Philippe **BRIANCON** (a donné pouvoir à Bernard GILABERT), Claire FITA, Serge **REGOURD**

Titulaires de la 3CS :

Absents : Elisabeth **CLAVERIE**, Joseph **DALLA-RIVA**, Guillaume **CROS**, Véronique **VINET**, Aline **REDO**, Paul **SALVADOR**, Michel **MONSARRAT**, Hélène **GIRARD**, Sébastien **PLA**, Jean-Louis **AZEMAR**, Céline **LAMBERETHE-FILHOL**, Grégory **CAZES**

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 13

Suppléants avec voix : 0

Suppléants sans voix : 0

Voix délibératives : 14

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

Délibération n° 10/2021

Orientations budgétaires 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Monsieur le Président précise que le débat d'orientations budgétaires permet de faire le point sur les années écoulées et l'année future.

En 2020, des efforts importants ont été effectués pour rationaliser les recettes de fonctionnement et pérenniser la baisse des dotations des collectivités.

Les dépenses exceptionnelles sont liées à l'entretien du télésiège. Le contentieux avec Vert Marine est terminé.

Les principales dépenses d'investissement sont liées à la rénovation des fauteuils de la maison de la musique, de la salle de musculation ainsi qu'aux travaux de voirie et de l'Hostel. En 2021, la prudence s'impose au niveau des recettes d'exploitation vu les préconisations de l'Etat concernant l'ouverture des bars et restaurants pendant la crise sanitaire. La vigilance s'impose également au niveau des horaires d'ouverture du site afin de maîtriser les dépenses de personnel liées aux saisonniers. Les agents permanents dont les tâches sont suspendues en raison de la crise seront amenés à être polyvalents et à prendre en charge les activités estivales. Monsieur le Président remercie les agents pour leur investissement.

Pour une meilleure gestion des dépenses des familles et du contrôle des recettes, une carte de paiement sera mise en place pour régler les activités. Le montant crédité sera déterminé par chaque usager. Le solde leur sera reversé.

Le cheminement entre Albi et Cap'Découverte facilite l'accès au site et influe sur la location de vélos.

Quelques petits investissements et aménagements seront effectués pour préparer sereinement les futures activités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2021 annexé à la délibération.

Délibération n° 11/2021

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération l'autorisant à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 a été votée lors de la séance du 15 février 2021.

Toutefois, il convient d'augmenter la somme octroyée à l'opération 21-04 « Véhicules – Equipements », initialement prévue à 10 000 €, afin de permettre l'achat d'une remorque et d'une pelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Inscrire 60 000 € sur l'opération 21-04 « Véhicules – Equipements »
- Dire que les sommes inscrites aux autres opérations restent inchangées
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

II – QUESTIONS DIVERSES

Les élus du territoire souhaitent la rénovation du terrain de foot synthétique. Après expertise, il s'avère qu'il est hors d'usage car non conforme aux normes de la Fédération Française de Football. Deux hypothèses :

- Remettre du gazon synthétique dont la durée de vie est de 10 ans pour un coût de 750 000 €
- Mettre du gazon naturel qui demande un entretien régulier pour un coût de 400 000 €

Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE souligne que les entreprises seront plus nombreuses à répondre au chantier d'engazonnement du terrain.

Messieurs Patrice NORKOWSKI et Laurent VANDENDRIESSCHE déplorent la fermeture du terrain qui est fréquenté par des familles, des clubs sportifs et des scolaires. Monsieur Jean-François KOWALIK informe l'assemblée d'un projet de création d'une école de foot qui pourrait effectuer quelques entraînements sur le site. Monsieur Christian VEDEL émet quelques réserves sur la pérennité de cette école. En revanche, il précise qu'un terrain synthétique permettrait de délester les terrains communaux environnants lors d'intempéries.

Monsieur André FABRE invite les communes utilisatrices à participer financièrement au projet. Le SMAD étudiera la possibilité d'obtenir d'autres subventions. Pour conclure, Monsieur le Président souhaite que ce terrain soit rénové à un coût raisonnable et praticable par la plupart des utilisateurs.

Monsieur Bernard GILABERT précise que l'image de Cap s'est élargie favorablement sur le territoire. Le projet coconstruit par les collectivités et les citoyens a rendu le site exceptionnel notamment par la mise en place d'activités multi éducatives. Les investissements n'ont pas été vains.

Monsieur le Président précise que la gratuité des activités ainsi que la vaste étendue des pistes cyclables et de randonnée sont de réels atouts touristiques qui ont favorisé ce changement d'image d'où l'importance de continuer à entretenir le site. Monsieur Jean-Philippe MIALHE informe l'assemblée qu'un QR CODE permettant de visualiser les pistes depuis un téléphone portable a été mis en place.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de diversifier les activités sans toutefois effectuer de grands investissements financiers.

Monsieur Jean-Philippe MIALHE informe l'assemblée qu'il souhaite ouvrir le restaurant « le bar des terrasses » le dimanche midi. Monsieur le Président propose de faire un essai pour étudier la fréquentation et le coût financier.

Monsieur Jean-Philippe MIALHE précise que le site est considéré sûr par les utilisateurs malgré le COVID. En effet, 2 400 personnes ont été accueillies depuis janvier. L'éco compteur installé aux portes d'Intermarché à Cagnac-les-Mines démontre que 2 000 visiteurs ont emprunté les sentiers de randonnée. Monsieur Patrice NORKOWSKI précise que la voie verte a permis aux Albigeois de découvrir le site.

Monsieur le Président invite les élus à la présentation du site aux médias qui aura lieu le mercredi 21 avril 2021 à 14h00.

Suite au questionnement de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE concernant ALTIA, Monsieur le Président précise que la société rencontre des difficultés financières liées à la fermeture de l'établissement depuis le début de la crise sanitaire.

La société souhaite disposer d'un logement de fonction et d'une piscine non prévus dans le projet initial. Le logement de fonction entraînerait la fermeture de deux chambres de l'Hostel. Vu la faible fréquentation cette année, ces travaux ne sont pas prioritaires. Monsieur le Président précise qu'il est souhaitable d'attendre le bilan financier d'année réelle avant d'entreprendre les travaux.

Monsieur Jean-Philippe MIALHE remercie les collectivités pour la mise en place de la mutualisation des matériels et du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.



S.M.A.D.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte
Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC
Tél : 05 63 80 29 00

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai à 17 heures 30, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Elisabeth **CLAVERIE**, André **FABRE**, Eva **GERAUD**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : Philippe **BRIANCON**, Bernard **GILABERT**, Catherine **PINOL**

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Patrice **NORKOWSKI**, Guillaume **TRESSIERES**, Christian **VEDEL**, Jean-François **KOWALIK**

Suppléants de la 3CS :

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Sylvie **BIBAL-DIOGO**, Joseph **DALLA RIVA** (a donné pouvoir à Elisabeth CLAVERIE)

Titulaires du Conseil Régional : Claire **FITA**, Guillaume **CROS**, Serge **REGOURD**, Véronique **VINET**

Titulaires de la 3CS :

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 13

Suppléants avec voix : 0

Suppléants sans voix : 0

Voix délibératives : 14

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 17 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Président remercie les élus pour leur investissement pendant leur mandature avec une pensée particulière pour ceux qui ne siègeront plus au SMAD suite aux élections départementales et régionales.

Il remercie également les agents administratifs du SMAD et des collectivités rattachées pour leur collaboration ainsi que les équipes techniques pour leur rigueur dans le maintien d'un site irréprochable.

Il déplore l'annulation des manifestations liées à la crise sanitaire. Toutefois, la saison estivale sera de qualité. Le recrutement des saisonniers est actuellement en cours (190 candidats reçus pour 90 postes à pourvoir).

Il précise que le site a accueilli 8 000 visiteurs depuis janvier. Il souhaite ouvrir le restaurant les samedi et dimanche midi dès que possible, la terrasse pouvant accueillir 60 personnes. Pour conclure, il est confiant en l'avenir du site.

I - FINANCES

Délibération 12/2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Trésorier de Carmaux a établi et transmis le compte de gestion relatif à l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2020 qui révèle :

	RESULTAT CLOTURE 2019	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	2 169 070,26	-502 370,33	1 666 699,93
INVESTISSEMENT	2 037 393,95	-1 860 491,65	176 902,30
TOTAL	4 206 464,21	-2 362 861,98	1 843 602,23

Considérant la conformité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif du SMAD pour le même exercice
- Dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération 13/2021

Objet : Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un autre président pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Bernard GILABERT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe RAMOND, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GILBART pour le vote du compte administratif,

Monsieur Bernard GILABERT explicite le détail du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

CA 2020 - FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	1 528 065.27	
012 - Charges de personnel	2 169 490.60	
65 - Autres charges de gestion courante	2 919.37	
66 - Charges financières	241 203.70	
67 - Charges exceptionnelles	11 500.00	
022 - Dépenses imprévues	250 000.00	
6811 - Dotations aux amortissements	1 513 819.91	
675 - Valeurs comptables des immos cédées	41 160.00	
6761 - Différences sur réalisations	8 041.20	

013 - Atténuation des charges		68 487.11
70 - Produits des services		458 479.31
74 - Dotations, subventions, participations		3 228 583.72
75 - Autres produits de gestion courante		749.22
775 – Produits de cessions des immos		49 201.20
7788 – Produits exceptionnels divers		590 342.97
777 - Quote-part des subventions d'investissement		617 986.19
TOTAL DES PRÉVISIONS	5 516 200.05	5 013 829.72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019		2 169 070.26
TOTAL	5 516 200.05	7 182 899.98

CA 2020 - INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement	1 785 687.68	
16 - Emprunt	1 012 338.89	
26 – Participations	7 500.00	
040 - Amortissements	617 986.19	
192 – Plus ou moins value sur cession des immos		8 041.20
21571 – Cessions de biens		41160.00
040 - Amortissements		1 513 021.11
TOTAL DES PRÉVISIONS	3 423 512.76	1 563 021.11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019		2 037 393.95
TOTAL	3 423 512.76	3 600 415.06

		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT CLOTURE
REALISATIONS	FONCTIONNEMENT	5 013 829,72	5 516 200,05	-502 370,33	2 169 070,26	1 666 699,93
	INVESTISSEMENT	1 563 021,11	3 423 512,76	-1 860 491,65	2 037 393,95	176 902,30
	TOTAL	6 576 850,83	8 939 712,81	-2 362 861,98	4 206 464,21	1 843 602,23
RAR	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		
	INVESTISSEMENT	0,00	333 579,57	-33 579,57		
	TOTAL	0,00	333 579,57	-33 579,57	0,00	0,00
TOTAL BUDGET		6 576 850.83	9 273 292,38	-2 696 441.55	4 206 464,21	1 843 602,23

Le résultat net global de clôture est donc de 1 843 602.23 €.

Délibération n° 14/2021

Objet : Affectation du résultat 2020

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement 2019 reporté 2 169 070.26 €
- Résultat d'investissement 2019 reporté 2 037 393.95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2020 :	
• Solde d'exécution de l'exercice	- 1 860 491.65 €
• Solde d'exécution cumulé	176 902.30 €
Restes à réaliser au 31.12.2020 :	
• Dépenses d'investissement	333 579.57 €
• Recettes d'investissement.....	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2020 :	
• Rappel du solde d'exécution cumulé	176 902.30 €
• Rappel du solde des restes à réaliser	- 333 579.57 €
○ Besoin de financement total	156 677.27 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	
• Résultat de l'exercice	- 502 370.33 €
• Résultat antérieur	2 169 070.26 €
○ Total à affecter	1 666 699.93 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats 2020 comme suit :

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 au BP 2021)	156 677.27 €
• Reste sur excédent de fonctionnement (crédit au compte 002 au BP 2021).....	1 510 022.66 €

Délibération n° 15/2021

Objet : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 :

BP 2021 - FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	1 259 600.00	
012 - Charges de personnel	1 876 500.00	
65 - Autres charges de gestion courante	3 400.00	
66 - Charges financières	240 579.06	
67 - Charges exceptionnelles	14 128.34	
022 - Dépenses imprévues	250 000.00	
023 - Virement à la section d'investissement	770 598.03	
675 – Valeur comptable des immos cédées	0.00	
6811 - Dotations aux amortissements	1 886 787.14	
013 - Atténuation des charges		240 000.00
70 - Produits des services		551 000.00
74 - Dotations, subventions, participations		3 228 583.72
75 - Autres produits de gestion courante		154 000.00
77 - Produits exceptionnels		0.00
777 - Quote-part des subventions d'investissement		617 986.19
TOTAL DES PRÉVISIONS	6 301 592.57	4 791 569.91

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020		1 510 022.66
TOTAL	6 301 592.57	6 301 592.57

BP 2021 - INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement	1 180 026.14	
16 - Emprunt	1 173 580.84	
26 – Participations	7 500.00	
020 - Dépenses imprévues	100 000.00	
040 - Amortissements	617 986.19	
13 – Subventions		300 000.00
021 - Virement de la section de fonctionnement		770 598.03
024 - Produits de cessions d'immobilisations		79 000.00
1068 - Besoin de financement		156 677.27
040 – Cessions de biens		42 708.00
040 - Amortissements		1 886 787.14
TOTAL DES PRÉVISIONS	3 412 672.74	3 255 770.44
RAR 2020	333 579.57	0.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020		176 902.30
TOTAL	3 412 672.74	3 412 672.74

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif 2021 par chapitre
- Autoriser la réalisation du programme d'investissement
- Autoriser le Président à solliciter tous les financements nécessaires (publics et privés)
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 16/2021

Objet : Dotations statutaires 2021

Monsieur le Président rappelle que les dotations statutaires 2021 ont été votées au budget primitif 2021 et propose que le montant des dotations soit réparti comme suit :

- 3CS..... 228 583,72 €
- Conseil Départemental..... 1 500 000,00 €
- Conseil Régional..... 1 500 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver les dotations statutaires 2021 telles que mentionnées ci-dessus
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 17/2021

Objet : Tarif droits de place

Le SMAD, en partenariat avec la chambre d'agriculture du Tarn, va organiser des marchés de Producteurs de Pays, regroupant 12 à 15 producteurs, les 9 et 23 juillet et les 6 et 20 août 2021.

Monsieur le Président propose de tarifier les étals à hauteur de 10 € les 4 mètres linéaires puis 3 € le mètre linéaire supplémentaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver l'organisation des marchés de Producteurs de Pays
- Approuver le tarif de l'étal à 10 € les 4 mètres linéaires

Monsieur le Président précise que cette nouvelle collaboration avec la chambre d'agriculture et les producteurs locaux ne fait pas concurrence avec les marchés organisés par Monestiès et Carmaux. Toutefois, Monsieur NORKOWSKI précise que des marchés ont lieu le vendredi soir à Cagnac-les-Mines en août et souhaite que les dates des marchés prévus au SMAD soient modifiées. Ces marchés débiteront à 16h afin d'attirer les visiteurs revenant de la plage. Monsieur MIALHE précise qu'il sera possible de consommer sur place.

Monsieur le Président souhaite que la patente soit gratuite le premier soir.

Délibération n° 18/2021

Objet : Tarif restauration saison 2021

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les tarifs de restauration suivants pour la saison 2021 :

- Menu du jour :
 - Entrée, plat, dessert 15.00 €
 - Entrée, plat ou plat dessert 12.50 €
- Salade Cap'Découverte..... 10.00 €
- Poke bowl inca 10.00 €
- Poke bowl Cap'Découverte 10.00 €
- Croustillante Cap 10.00 €
- Assiette tarnaise 10.50 €
- Croustillante vegan 10.00 €
- Burger Cap'Découverte 11.00 €
- Burger de volaille 11.00 €
- Cœur de rumsteak 14.00 €
- Tacos de volaille 8.00 €
- Menu enfant 8.00 €
- Sandwich volaille 3.50 €
- Sandwich vege 3.00 €
- Sandwich jambon beurre 3.50 €
- Wrap 4.00 €
- Barquette de frites 3.00 €
- Nugget de poulet / frites 6.00 €
- Moelleux au chocolat 3.00 €
- Crêpe au sucre 2.00 €
- Crêpe à la pâte à tartiner ou à la confiture 2.50 €
- Pêche Melba 4.00 €
- Poire Belle Hélène 4.00 €

• Mineur et 2 boules de glace	4.50 €
• Cornet 1 boule	2.00 €
• Cornet 2 boules	3.00 €
• Cornet 3 boulets / chantilly	4.00 €
• Magnum	2.50 €
• Café	1.30 €
• Café crème	1.60 €
• Décaféiné	1.30 €
• Chocolat chaud	1.50 €
• Thé.....	1.20 €
• Eau plate 50 cl	1.00 €
• Eau gazeuse 50 cl	2.50 €
• Sirop à l'eau.....	1.50 €
• Canettes de soda 33 cl	2.50 €
• Granité citron / menthe	3.00 €
• Limonade.....	2.00 €
• Supplément sirop	0.50 €
• Canette bière 33 cl	2.50 €
• Bière pression.....	2.80 €
• Panaché	2.80 €
• Muscat, martini blanc ou rouge	2.50 €
• Kir.....	2.00 €
• Ricard.....	3.00 €
• Verre de vin	2.00 €
• Pichet de vin 25 cl	3.50 €
• Pichet de vin 50 cl	7.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver les tarifs de la restauration pour la saison 2021
- Autoriser Monsieur le Président à modifier ou à ajouter des tarifs concernant l'alimentation et les boissons
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Monsieur FABRE souhaite augmenter les tarifs des plats et sandwiches végétariens. Monsieur MIALHE informe l'assemblée que les tarifs sont calculés en fonction des coûts d'achat des marchandises. Sa proposition n'est pas retenue.

Délibération n° 19/2021

Objet : Tarif vente matériel

Suite à la fermeture de la piste de ski synthétique, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le prix de vente d'un aseptiseur de chaussure de ski au tarif de 550.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver le tarif de vente de l'aseptiseur
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 20/2021

Objet : Tarifs des activités saisonnières 2021

Monsieur MIALHE informe l'assemblée que les tarifs proposés complètent ceux votés lors de la séance du 17 mars. Il précise que le tarif demandé pour la piscine permettrait d'amortir son coût de fonctionnement qui s'élève à 24 000 € pour la saison. Il précise que 4 rotations journalières, avec une jauge de 75 personnes, seront respectées pendant la crise sanitaire. Monsieur VANDENDRIESCHE souhaite la gratuité de l'entrée, sa proposition n'est pas retenue. Monsieur FABRE souhaite qu'un panneau explicatif du tarif soit installé à l'entrée de la piscine. Monsieur le Président préconise d'effectuer un constat de la fréquentation des lieux 15 jours après l'ouverture.

Suite à l'ouverture de nouvelles activités, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter les tarifs suivants à la délibération votée le 17 février 2021 :

- Paintball (la partie, par personne)	15.00 €
- Protection vélo (la ½ journée)	2.00 €
- Caution protection vélo.....	50.00 €
- Piscine (1h30).....	1.50 €
- Vente carte de paiement.....	1.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à pratiquer les tarifs ci-dessus pour la saison 2021
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

La question concernant les modalités de paiement des activités saisonnières 2021 est ajournée afin de pouvoir étudier d'autres possibilités.

II – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 21/2021

Objet : Modification de l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte est actionnaire de la SPL Audeo.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une modification de l'objet social défini à l'article 2 des statuts.

Conformément au souhait de la Préfecture d'harmoniser l'objet social d'Audeo avec les termes de la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales selon lesquels « l'objet social doit être défini de manière suffisamment précise afin que le lien avec les compétences de chacun des membres de la société puisse être clairement établi » et précisait qu'au vu de l'article 2 des statuts, il convenait d'établir avec certitude le lien entre les missions de la SPL et les compétences de ses actionnaires, nous vous proposons de modifier l'objet social en ce sens :

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social qui est :

« La société a pour objet, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires et dans le cadre de conventions qu'elles lui confient.

Etude et réalisation en vue de la construction, de la réhabilitation, de la rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent ses compétences ;

Etudes, et réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ;

La gestion l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;

Etudes et réalisations d'opérations d'aménagement notamment dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

qui deviendrait :

« La société a pour objet pour le compte exclusif de chacun de ses actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement, entendue au sens du code de l'urbanisme. Elle exerce ses missions dans les limites des compétences attribuées à ses actionnaires par la loi.

Elle pourra, notamment procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle pourra réaliser des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent de ses compétences ;

Elle pourra procéder à l'acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ; la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à ... :

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - d'approuver

La modification de l'article 2 des statuts d'Audeo relatif à l'objet social :

Ancienne rédaction :

« La société a pour objet, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires et dans le cadre de conventions qu'elles lui confient.

Etude et réalisation en vue de la construction, de la réhabilitation, de la rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent ses compétences ;

Etudes, et réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ;

La gestion l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;

Etudes et réalisations d'opérations d'aménagement notamment dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet pour le compte exclusif de chacun de ses actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement, entendue au sens du code de l'urbanisme. Elle exerce ses missions dans les limites des compétences attribuées à ses actionnaires par la loi.

Elle pourra, notamment procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle pourra réaliser des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent de ses compétences ;

Elle pourra procéder à l'acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ; la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif ».

2° - d'autoriser

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire d'Audeo à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tout pouvoir à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Délibération n° 22/2021

Objet : Cession de parcelles pour l'aménagement de la voie verte

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération approuvant la cession de parcelles du SMAD au Conseil Départemental pour le cheminement de la voie verte a été votée lors de la séance du 18 novembre 2019.

Il convient de détailler les parcelles cédées selon l'annexe jointe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver le détail des parcelles cédées au Conseil Départemental conformément à l'annexe jointe
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 23/2021

Objet : Convention de servitude

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à commander une convention de servitudes notariée pour le parcours de la voie verte traversant les parcelles restantes propriétés du SMAD (Croix du Maquis). Cet acte notarié permettra, même en cas de vente de ces parcelles, d'autoriser le passage des usagers, des agents et entrepreneurs chargés de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de la voie verte en vue de sa pérennisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Mandater le Conseil Départemental pour commander la convention de servitudes de passage auprès du notaire de son choix
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GILABERT informe l'assemblée qu'il ne siègera plus au SMAD après les élections. Il reste conquis par l'évolution du site. Il évoque le gros potentiel en termes de loisirs, de tourisme et de culture. Il précise que l'écotourisme mériterait d'y être développé. Il déplore que son projet sur la médiation scientifique n'ait pas abouti. Il constate que nombre de projets ont contribué à la vie du site qui correspond aujourd'hui aux attentes des utilisateurs. Monsieur le Président le remercie et lui propose de participer aux projets de travaux.

Madame Catherine PINOL informe l'assemblée qu'elle quitte la Région après trois mandats et qu'elle ne siègera plus au SMAD où elle est élue depuis 2004. Elle précise être fière du travail fourni pour l'amélioration du site même s'il reste encore beaucoup à faire. Elle remercie également les équipes qui l'ont accompagnée pendant toutes ces années et souhaite une bonne continuation à tous. Monsieur le Président la remercie pour son investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.



S.M.A.D.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte
Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC
Tél : 05 63 80 29 00

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Sylvie **BIBAL-DIOGO**, André **FABRE**, Aline **REDO**

Suppléants du Conseil Départemental :

Titulaires du Conseil Régional : Yannick **JAUZION**, Vincent **RECOULES**, Sandrine **SOLIMAN**, Vincent **GAREL**

Suppléants du Conseil Régional :

Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Patrice **NORKOWSKI**, Guillaume **TRESSIERES**, Christian **VEDEL**, Jean-François **KOWALIK**, Jean-Marc **CINTAS**

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Laurent **VANDENDRIESSCHE** (a donné pouvoir à Christophe RAMOND), Arnaud **BOUSQUET**

Titulaires du Conseil Régional : Claire **FITA** (a donné pouvoir à Vincent GAREL), Rémi **MASSIE** (a donné pouvoir à Sandrine SOLIMAN), Christine **BERNOT** (a donné pouvoir à Vincent RECOULES)

Titulaires de la 3CS :

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 15

Suppléants avec voix : 0

Suppléants sans voix : 0

Pouvoirs : 4

Voix délibératives : 19

Secrétaire de séance : Eva GERAUD

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 5 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 - Installation du comité syndical

Monsieur le Président rappelle que, suite au renouvellement des Conseillers Départementaux et Régionaux, il convient d'installer les délégués au sein du comité syndical.

Monsieur André FABRE, doyen d'âge de l'assemblée, propose de procéder à l'installation du comité syndical.

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9) et aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte, le comité syndical est composé de conseillers syndicaux titulaires et de conseillers suppléants de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Carmausin Ségala : 6 titulaires et 3 suppléants
- Département du Tarn : 7 titulaires et 3 suppléants
- Région Occitanie : 7 titulaires et 3 suppléants

Sont désignés :

- Délégués titulaires de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala :
 - Jean-Louis BOUSQUET
 - Patrice NORKOWSKI
 - Guillaume TRESSIERES
 - Christian VEDEL
 - Jean-François KOWALIK
 - Jean-Marc CINTAS
- Délégués suppléants de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala :
 - Jean-Louis AZEMAR
 - Céline LAMRABETE-FILHOL
 - Grégory CAZES
- Délégués titulaires du Département :
 - Christophe RAMOND
 - Sylvie BIBAL-DIOGO
 - Aline REDO
 - André FABRE
 - Eva GERAUD
 - Laurent VANDENDRIESSCHE
 - Arnaud BOUSQUET
- Délégués suppléants du Département :
 - Nadia OULD-AMER
 - Jean-Charles BALARDY
 - Evelyne BRETAGNE
- Délégués titulaires de la Région :
 - Claire FITA
 - Yannick JAUZION
 - Rémi MASSIE
 - Vincent RECOULES
 - Sandrine SOLIMAN
 - Christine BERNOT
 - Vincent GAREL
- Délégués suppléants de la Région :
 - Clément CARLES
 - Patrice GARRIGUES
 - Isabelle LAVERON

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'installation du Comité Syndical comme énoncé ci-dessus.

1-2 - Election du Président

Monsieur le Président précise que, conformément aux statuts du SMAD, il convient de nommer le Président suite au renouvellement des délégués du comité syndical.

Il rappelle que ce vote est placé sous la présidence de Monsieur André FABRE, doyen d'âge, à qui il cède la parole.

Monsieur André FABRE précise que le comité syndical doit élire son président au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L 2121-21 du CGCT).

Monsieur André FABRE demande s'il y a des candidats au poste de président.

Monsieur Christophe RAMOND propose sa candidature

Monsieur André FABRE enregistre la candidature de Monsieur Christophe RAMOND et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, Monsieur André FABRE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

Monsieur André FABRE précise que Monsieur Christophe RAMOND a obtenu 19 voix dès le premier tour du scrutin, il est immédiatement proclamé président du SMAD et installé dans ses fonctions.

1-3 - Election des Vice-Présidents et membres du bureau

Monsieur le Président précise que, conformément aux statuts du SMAD, il convient de désigner deux vice-présidents, deux membres et un secrétaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats aux postes de vice-président.

Monsieur Vincent RECOULES propose sa candidature

Monsieur Jean-François KOWALIK propose sa candidature

Monsieur le Président enregistre les candidatures de Monsieur Vincent RECOULES et de Monsieur Jean-François KOWALIK et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, Monsieur le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

Monsieur le Président précise que Messieurs Vincent RECOULES et Jean-François KOWALIK ont obtenu 19 voix dès le premier tour du scrutin, ils sont immédiatement proclamés vice-président du SMAD.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats aux postes de membres.

Monsieur André FABRE propose sa candidature
Monsieur Jean-Louis BOUSQUET propose sa candidature

Monsieur le Président enregistre les candidatures de Monsieur André FABRE et de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, Monsieur le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

Monsieur le Président précise que Messieurs André FABRE et Jean-Louis BOUSQUET ont obtenu 19 voix dès le premier tour du scrutin, ils sont immédiatement proclamés membres du SMAD.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats au poste de secrétaire.
Monsieur Patrice NORKOWSKI propose sa candidature

Monsieur le Président enregistre les candidatures de Monsieur Patrice NORKOWSKI et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, Monsieur le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

Monsieur le Président précise que Monsieur Patrice NORKOWSKI a obtenu 19 voix dès le premier tour du scrutin, il est immédiatement proclamé secrétaire du SMAD.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Madame Eva GERAUD rapporteur des affaires financières et administratives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la nomination de Madame Eva GERAUD rapporteur des affaires financières et administratives.

1-4 - Fixation des indemnités

Les articles L 2123-20, L 2123-21 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus pour leurs activités.

Un président et deux vice-présidents ont été élus ce jour.
Il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités attribuées aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant des indemnités comme suit :
 - Président : 12.80 % de l'indice brut de référence (IB 1027)

- Vice-présidents : 3 % de l'indice brut de référence (IB 1027)
- Dire que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquées aux fonctionnaires
- Dire que ces dispositions sont applicables à la date du 8 octobre 2021
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il renonce à son indemnité.

1-5 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Monsieur le Président propose que le comité syndical désigne dix délégués qui siègeront au sein de la CAO afin de faciliter la gestion des dossiers relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Président rappelle qu'il est président de droit de la commission d'appel d'offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Mesdames Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Messieurs Vincent RECOULES, Patrice NORKOWSKI, Christian VEDEL membres titulaires de la commission d'appel d'offre
- Désigner Mesdames Sandrine SOLIMAN Claire FITA, Messieurs Jean-François KOWALIK, Yannick JAUZION, Jean-Louis BOUSQUET membres suppléants de la commission d'appel d'offre
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

1-6 - Désignation des membres de la commission finances

Monsieur le Président propose que le comité syndical désigne trois délégués qui siègeront au sein de la commission finances afin de faciliter la préparation des budgets et d'en assurer le suivi financier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Madame Eva GERAUD, Messieurs Jean-François KOWALIK, Vincent RECOULES membres de la commission finances
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

1-7 - Désignation des membres de la commission du personnel

Monsieur le Président propose que le comité syndical désigne trois délégués qui siègeront au sein de la commission du personnel afin de faciliter la gestion de toutes les questions relatives au personnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Mesdames Sylvie BIBAL-DIOGO, Claire FITA, Monsieur Christian VEDEL membres de la commission du personnel
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

1-8 - Désignation des membres de la commission patrimoine

Monsieur le Président propose que le comité syndical désigne six délégués qui siègeront au sein de la commission patrimoine afin de faciliter la gestion du site et de participer à la mise en œuvre de projets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Mesdames Sandrine SOLIMAN, Sylvie BIBAL-DIOGO, Messieurs André FABRE, Guillaume TRESSIERES, Jean-Marc CINTAS, Christian VEDEL membres de la commission patrimoine
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

1-9 - Désignation des membres de la commission culture, loisirs, sports et communication

Monsieur le Président propose que le comité syndical désigne douze délégués qui siégeront au sein de la commission culture, loisirs, sports et communication afin de faciliter la gestion des manifestations proposées sur le site.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Mesdames Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Claire FITA, Messieurs Vincent RECOULES, Jean-Marc CINTAS, Laurent VANDENDRIESSCHE, Yannick JAUZION, Jean-François KOWALIK, Patrice NORKOWSKI, Guillaume TRESSIERES, Jean-Louis BOUSQUET, Vincent GAREL membres de la commission culture, loisirs, sports et communication
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

1-10 - Délégations au Président

En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées dans cet article.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat dans les matières et conditions ci-après :

I – Délégation en matière de commande publique

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que Monsieur le Président rendra compte à la plus proche réunion utile du comité syndical de l'exercice de cette compétence et en informera la commission s'y afférent

II – Délégation en matière de finances

2.1 – Délégation en matière d'emprunt :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président :

- De signer les emprunts nouveaux étant précisé :
 - Que cette délégation est limitée au montant inscrit au budget du Syndicat
 - Que ces emprunts pourront être indexés sur des taux fixes ou variables, s'inscrire dans le cadre de produits structurés ou relever d'opérations particulières comme des emprunts obligatoires
 - Qu'ils pourront s'inscrire à court, long ou moyen terme dans la limite d'une durée de remboursement de 40 ans et faire l'objet de droits de tirage échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation

- Qu'ils ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.
- Qu'ils pourront faire l'objet de différés d'amortissement
- De prendre toutes les décisions utiles relatives à la gestion de ces emprunts en matière de réaménagement de dette notamment, de passer de taux fixe à taux variable et vice-versa, de modifier l'index, la périodicité et le profil de remboursement
- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques susmentionnées

Il est précisé que pour la mise en place des financements initiaux, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

2.2 – Délégation en matière d'instruments de couverture :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de conclure ou réaliser les opérations de marchés suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (COLLAR)
- Et/ou des contrats d'échange de taux utilisant des instruments dérivés de ces outils

Il est précisé que :

- Ces opérations de couverture pourront porter sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement contractés sur chaque exercice et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets
- Chaque opération de couverture sera adossée à un ou plusieurs emprunts constitutifs de la dette du Syndicat
- Le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront ces opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la collectivité
- Leur durée ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations seront adossées
- Comme pour les emprunts, les contrats d'échange et de taux d'intérêts ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.

2.3 – Délégation en matière de gestion de trésorerie :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de signer les contrats afférents à la trésorerie dans la limite du plafond défini par délibération pour chaque exercice.

Il est précisé que la Commission s'y afférent sera tenue informée des emprunts contractés et des opérations mises en place dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 3221-11 du C.G.C.T.

2.4 – Délégation en matière de subventions :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de solliciter auprès de l'Europe, de l'État et de toute autre collectivité, l'attribution de subventions

III – Délégation en matière de gestion du patrimoine

3.1 – Passation de baux (article L311-2 alinéa 6) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intervenir dans la conclusion et la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans

3.2 – Cession de biens :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et matériel devenus inutiles pour la collectivité dont la valeur de cession est inférieure à 4 600 €

IV – Gestion des contentieux et des assurances

4.1 – Indemnité de sinistre (article L3122-2 alinéa 7) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour accepter les indemnités relatives aux contrats d'assurance

4.2 – Actions en justice (article L3221-10-1) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le SMAD dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridiction de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ; saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et conseil des prud'hommes), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile

1-11 - Désignation du représentant de la SPL AUDEO

Suite à l'installation du comité syndical, il convient de désigner un membre pour représenter le SMAD au sein de la SPL AUDEO.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Madame Eva GERAUD représentante de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive et la dote de tout pouvoir à cet effet, en particulier, celui de signer les statuts
- Désigner Madame Eva GERAUD pour représenter le SMAD au Conseil d'Administration, aux assemblées générales et aux comités de suivi et d'engagement de la SPL AUDEO
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...h...

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Sylvie **BIBAL-DIOGO**, André **FABRE**, Aline **REDO**

Titulaires du Conseil Régional : Vincent **RECOULES**

Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Guillaume **TRESSIERES**, Christian **VEDEL**, Jean-François **KOWALIK**, Jean-Marc **CINTAS**

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Laurent **VANDENDRIESSCHE** (donne pouvoir à Christophe RAMOND), Arnaud **BOUSQUET**

Titulaires du Conseil Régional : Claire **FITA**, Yannick **JAUZION**, Rémi **MASSIE** (a donné pouvoir à Mme Eva Géraud), Christine **BERNOT** (a donné pouvoir à Mr André Fabre), Sandrine **SOLIMAN** (donne pouvoir à Mr Vincent Recoules), Vincent **GARREL**

Titulaires de la 3CS : Patrice **NORKOWSKI**

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 11

Suppléants avec voix : 0

Suppléants sans voix : 0

Pouvoirs : 4

Voix délibératives : 15

Secrétaire de séance : Eva **GERAUD**

Ordre du jour :

Adoption du PV de la séance du 7 octobre 2021.

I – FINANCES

- 1-1 – Décision modificative n° 1
- 1-2 – Mandatement des investissements
- 1-3 – Tarif location VTT
- 1-4 – Tarifs des activités de la maison de la musique
- 1-5 – Tarif fauchage
- 1-6 – Convention chéquier sport-culture
- 1-7 – Vente matériel
- 1-8 – Vente terrain

II – RESSOURCES HUMAINES

- 2-1 – Recrutement de vacataires

III – AFFAIRES GENERALES

- 3-1 – Projet d'intention d'aménagement d'une piste sur le tour de fosse en prolongement de la voie verte par le Conseil Départemental du Tarn
- 3-2 – Convention d'AOT d'un an avec le berger avant lancement de la mise en concurrence.
- 3-3 – Lancement de l'appel à mise en concurrence pour une Autorisation d'Occupation Temporaire pour du pastoralisme.
- 3-4 – Modification des membres du Bureau du SMAD

IV – QUESTIONS DIVERSES

- 4-1 – Modification du tableau des effectifs, délibération portant suppression et création d'un emploi permanent
- 4-2 – Information sur le point d'avancement du nouveau Règlement intérieur

-0-0-0-

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 7 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Propos introductifs du Président

Il rappelle les règles de gestion sur la structure, en indiquant qu'elles n'ont pas été suivies et qu'il n'a pas été informé.

Il exige :

1. de la rigueur dans la gestion budgétaire au niveau du SMAD, à l'identique de celle demandée au Conseil Départemental,
2. que les élus en charge des décisions, soient informés préalablement de toutes les embauches de vacataires, de saisonniers ou autres pour ne pas se trouver face à une augmentation des dépenses de personnel,
3. une analyse par activité (dépenses/recettes) afin de faire le choix préalable des heures d'ouverture du site et des activités, du maintien ou non de la restauration telle qu'elle est organisée à ce jour.

Cela implique des ajustements conséquents notamment en ce qui concerne la progression de la masse salariale, dans un budget contraint. Il indique que l'on ne peut pas, chaque année avoir l'excuse de la crise sanitaire.

Il propose de désigner un élu référent, Eva GERAUD, qui fera le lien entre les élus et lui-même concernant la gestion du site.

Il insiste sur le besoin de sécurité juridique, financier et administratif.

Il veut une gestion bicéphale sur deux pôles :

- Evènementiel, développement,
- Administratif, juridique et financier.

Il remercie les services supports du Conseil Départemental, Cécile Jouffron et Stéphane Mathieu qui apportent leurs conseils, compétences et savoir-faire pour aider à la gestion du site.

Il indique une augmentation importante (doublée >100 000 €) du coût de l'énergie (électricité) notamment sur l'activité de pompage. Il rappelle que l'Etat s'est dégagé de sa responsabilité sur la gestion de l'eau du site suite à la fermeture de l'exploitation minière (risque d'inondation et de pollution des communes voisines du site).

Il souhaite :

1. une réflexion sur la mutualisation du matériel et du personnel entre le SMAD les communes et leur intercommunalité afin d'optimiser les coûts pour avoir un budget acceptable.
2. La réunion de la commission finances et de la commission sport culture pour valider préalablement la programmation des évènements, (début janvier 2022),
3. un budget à minima en faisant le choix des voies qui nous paraissent les plus justes. L'idée est de ne pas faire de bénéfice mais de couvrir les frais. Exemple de la location des salles aux collèges : Il ne faut pas que l'on se trompe sur les économies à faire. Il faut donner envie aux élèves qui viennent sur le site avec leur établissement scolaire, de revenir avec leurs parents
4. une analyse avec les gestionnaires de l'auberge qui peuvent accompagner le service de restauration.
5. conserver une bonne image du site,
6. connaître les fiches de poste de chaque agent.

Le président demande à être informé de chaque projet de recrutement.
Aucun dépassement de budget ne sera toléré.

I – FINANCES

1-1 – Décision modificative n° 1

Le comité syndical a voté, pour l'exercice 2021, un budget primitif équilibré à hauteur de 9 714 265,31 € (ensemble des mouvements réels et d'ordre avec reprise des résultats) incluant des dépenses de fonctionnement pour un montant de 6 301 592,57 €.

Certains crédits ouverts apparaissent insuffisants pour clôturer l'exercice. Des recettes complémentaires peuvent être prises en compte. Il vous est proposé l'adoption d'une décision modificative prenant en compte les reploiements suivants :

Les dépenses de fonctionnement concernées, pour un montant global de 546 330 €, sont les suivantes :

Au Chapitre 011 (charges générales)	+ 310 000.00 €
• 60612 – Energie – électricité.....	+ 100 000.00 €

• 60623 – Alimentation.....	+ 30 000.00 €
• 60632 – Fournitures de petit équipement.....	+ 20 000.00 €
• 6218 – Autre personnel extérieur.....	+ 6
000.00 €	
• 6135 – Locations mobilières.....	+ 10 000.00 €
• 615228 – Entretien, réparations autres bâtiments.....	+ 10 000.00 €
• 61558 – Entretien, réparations autres bâtiments.....	+ 36 000.00 €
• 6168 – Autres primes d'assurances.....	+ 42 000.00 €
• 6226 – Honoraires.....	+ 20 000.00 €
• 6282 – Frais de gardiennage.....	+ 11 000.00 €
• 6283 – Frais de nettoyage des locaux.....	+ 13 000.00 €
• 6288 – Autres services extérieurs.....	+ 12 000.00 €

Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés)..... + 231 000.00 €

• 64111 – Rémunération principale titulaires.....	+ 225 500.00 €
• 64112 – NBI, SFT, indemnité de résidence.....	- 1 000.00 €
• 64118 – Autres indemnités titulaires.....	- 150 000.00 €
• 64131 – Rémunérations non titulaires.....	+ 124 500.00 €
• 64138 – Autres indemnités non titulaires.....	+ 18 000.00 €
• 6478 – Autres charges sociales.....	+ 21 200.00 €
• 6488 – Autres charges.....	+ 2 800.00 €

Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) + 5 330.00 €

• 678 - Autres charges exceptionnelles.....	+ 5 330.00 €
---------------------------------------------	--------------

Les ajustements de recettes, pour 140 000 €, sont les suivants :

• 7083 – Locations diverses.....	+ 40 000.00 €
• 7088 – Autres produits des activités annexes.....	+ 50 000.00 €
• 774 – Subvention perte de recettes maison de la musique.....	+ 50 000.00 €

Le solde est financé par un redéploiement de crédits disponibles en section de fonctionnement :

• 022 – Dépenses imprévues.....	- 230 000.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement.....	- 176 330.00 €

Cette dernière opération impacte la section d'investissement au sein de laquelle, il est pris en compte les ajustements suivants :

Recettes d'investissement :

• 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	- 176330.00 €
-------------------------------------------------------	---------------

Dépenses d'investissement :

• 2188 – Autres immobilisations corporelles.....	- 176330.00 €
--------------------------------------------------	---------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette décision modificative n°.1 pour l'exercice 2021,
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1-2 – Mandatement des investissements 2022

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté au cours du 1^{er} semestre 2022, le président a proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-après :

- Opération 21-01 – Bâtiments	40 000.00
- Opération 21.02 – Loisirs – exploitation	40 000.00
- Opération 21-03 – Voirie – VRD.....	20 000.00
- Opération 21-04 – Véhicules – Equipements.....	40 000.00
- Opération 21-05 – Etudes	10 000.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans les limites indiquées ci-dessus.

1-3 - Tarifs location VTT

Le Président a rappelé qu'un tarif de location de VTT à l'heure a été adopté lors de l'assemblée du 15 février 2021. Vu la demande des visiteurs, il propose de voter des tarifs à la demi-journée et à la journée à savoir :

- Location VTT à l'heure.....	5.00 €
- Location VTT à la demi-journée	10.00 €
- Location VTT à la journée	18.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à pratiquer les tarifs ci-dessus pour la saison 2022
- De donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges :

Les élus s'interrogent pour savoir s'il serait pertinent de créer un tarif enfant / adulte / famille.

Il est rappelé qu'il existe des aides, déjà prises en compte par l'accueil du SMAD, il s'agit :

- du « chéquier collégien » remis par le Département du Tarn à chaque collégien tarnais,
- de la carte « oxygène » mise en place par la Région Occitanie (délivré aux familles)
- et du « chéquier sport-culture » de la ville de Carmaux qui fait l'objet d'une délibération de ce jour (délivré aux enfants scolarisés de la commune)

Les élus demandent de se rapprocher de la CAF pour connaître les conditions pour bénéficier des bons CAF, délivrés aux familles, pour accéder aux activités culturelles et de loisirs.

1-4 - Tarifs activités maison de la musique

Le Président a proposé de voter les tarifs de nouvelles activités proposées par la maison de la musique :

-	Jeune public – grande salle :	
	○ Adulte / Normal	11.00 €
	○ Réduit	8.00 €
	○ Relation publique	5.00 €
	○ Scolaire	4.50 €
-	Atelier parents-enfants :	
	○ Duo (1 enfant – 1 parent).....	5.00 €
	○ Personne supplémentaire.....	2.50 €
-	Médiation :	
	○ Adulte simple.....	5.50 €
	○ Adulte relation partenariale (visite simple)	4.50 €
	○ Adulte relation partenariale (visite + atelier).....	8.00 €
-	Stages de pratique :	
	○ Heure par stagiaire.....	10.00€
	○ Heure pour groupe de 10 à 12 enfants.....	78.00 €

Il est fait état de frais inhérents à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire :

- La présence d'un agent de sécurité et incendie (SSI)
- L'obligation de nettoyage et de désinfection, liée au protocole sanitaire à appliquer.

Cependant, le Président propose un accès gratuit aux locaux de la maison de la musique, pour l'ensemble des collégiens lors de sorties scolaires.

La découverte du site par les collégiens, favorise la fréquentation du site par la suite, en famille.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Valider les tarifs proposés pour les activités de la maison de la musique
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Échanges :

- Il est fait état d'un coût supplémentaire qui s'ajoute au tarif de location dû :
 - au protocole sanitaire à appliquer dans les ERP (nettoyage, désinfection et produits d'entretien supplémentaires).
 - à la mise en œuvre d'un service de sécurité et incendie obligatoire qui nécessite la présence d'un agent.
- Concernant l'accès à la salle de spectacle par les collégiens du département, dans le cadre de leur scolarité, le Président propose une gratuité totale, les coûts supplémentaires étant pris en charge par le SMAD.
Un courrier dans ce sens sera adressé aux principaux des collèges concernés.

- M. Jean Louis Bousquet, évoque l'idée de créer un habitat de loisirs, type chalet, proposant une alternative entre l'Hostel et le camping, sur des locations de

courte durée. Cela répond à une demande familiale, en recherche d'un environnement de pleine nature, à proximité d'animations sportives et culturelles. L'idée serait de maintenir les familles quelques jours sur le territoire du Ségala, pour contribuer à l'activité économique.

Le président indique qu'à ce jour le SMAD ne peut investir sur ce type de projet. Il rappelle que l'Hostel a une capacité de couchage de 180 personnes, sans compter le camping aménagé sur la partie « Grand Festival ». De plus avec la création de « voie verte », Cap Découverte s'est rapproché des communes (Albi, Carmaux...) et qu'il est aisé de se déplacer à vélo d'un point à l'autre.

Il propose d'organiser une visite de l'Hostel, qui vient d'être entièrement rénové.

- Il est à noter que le site est une destination pour les campings caristes, puisque répertorié dans les catalogues spécialisés. Le Président demande à ce que le site Internet du SMAD et ceux des communes soient interconnectés, sur les propositions d'accueil et événements de Cap 'découverte.
- Monsieur Jean Marc Cintas interroge sur la possibilité de réouvrir les studios de la Maison de la Musique, car il y a des demandes. Il est répondu l'ouverture de ces studios nécessite la présence d'un technicien. Et qu'en dehors des heures d'ouverture classiques, il est difficile de répondre à cette demande.
- Concernant le volet sportif, le Président indique qu'il a participé à la course de trail « Cap'run » qui s'est déroulée le samedi 30 octobre en présence de Mélodie Julien, athlète tarnaise de haut niveau. Ensuite, il a signé le 15 novembre, la convention « uni vert trail » en présence d'André Giraud, président de la fédération française d'athlétisme, labellisant ainsi le site de Cap Découverte.

1-5 - Fauchage

Je vous propose d'autoriser le fauchage des parcelles cadastrées 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 816, 818, 1775, 2508, 2510, 2596 et 2597 situées au Poux, en contrepartie d'une participation financière s'élevant à 30 € la tonne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le fauchage des parcelles du Poux
- De donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Echanges :

- Eva Géraud évoque la rencontre récente avec les techniciens de la chambre d'agriculture pour une proposition d'accompagnement technique sur l'élaboration d'un plan de gestion et de valorisation agroécologique des parcelles du site.
- Des demandes ont été formulées auprès de la chambre d'agriculture à l'effet d'implanter sur le terrain du Poux, une activité de maraichage et d'hydroponie, faisant écho à la volonté de valoriser les circuits courts.

1-6 – Convention chèque sport-culture

La ville de Carmaux a créé un chéquier sport-culture afin de favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants scolarisés.

Le Président propose d'accepter le paiement des activités par ce chéquier sport-culture. Le SMAD renverra l'ensemble des chèques et un bordereau de remboursement afin de permettre à la commune de Carmaux d'effectuer un mandat administratif en sa faveur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le paiement des activités par les chèques sport-culture de la ville de Carmaux,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative au chéquier sport-culture avec la ville de Carmaux,
- De donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1-7 – Vente matériel

Le Président propose de vendre du matériel inutilisé au tarif ci-dessous (à l'unité) :

- Vitrine réfrigérée.....	100.00 €
- Portants à cintres.....	15.00 €
- Broyeur agri 2008.....	300.00 €
- Ripeur.....	1 000.00 €
- Griffon.....	400.00 €
- Shippers.....	9 000.00 €
- Pédalo.....	200.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Vendre le matériel désigné ci-dessus aux tarifs indiqués,
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1-8 – Vente terrain

Vu la requête de Madame Nadine BLANC, demeurant Ferme Clèche, chemin de Clèche à MIREMONT, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2606, d'une superficie de 1600 m², située impasse de la Frayssinette à BLAYE-LES-MINES, et vu l'avis des domaines en date du 15 juin 2021, le Président propose de vendre ledit terrain au prix de 640.00 €. Les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Vendre la parcelle cadastrée A 2606 à Madame Nadine BLANC,
- Fixer le prix de vente à 640.00 € conformément à l'avis des domaines,
- Dire que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

2-1 – Recrutement de vacataires

Le SMAD organise des séminaires toute l'année. Outre la location des locaux, il est proposé une restauration sur site qui nécessite l'emploi de cuisiniers, commis de cuisine, serveurs et agents d'entretien rémunérés à l'acte sur la base d'un taux horaire brut de :

- 11.40 € pour les cuisiniers
- 11.09 € pour les commis de cuisine
- 10.26 € pour les serveurs et les agents d'entretien

Ce type d'emploi est différent de celui de saisonnier car il répond à une demande ponctuelle de quelques heures et non pas à une période donnée plus longue.

Le Président propose d'approuver l'emploi de vacataires afin de s'adapter à la demande et proposer et rendre un service de qualité, sur la base d'un taux horaire brut de :

- 11.40 € pour les cuisiniers,
- 11.09 € pour les commis de cuisine,
- 10.26 € pour les serveurs et les agents d'entretien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Autoriser le Président à recruter des vacataires, en cas de besoin,
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de:
 - o 11.40 € pour les cuisiniers,
 - o 11.09 € pour les commis de cuisine,
 - o 10.26 € pour les serveurs et les agents d'entretien,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

III – AFFAIRES GENERALES

3-1 – Projet d'intention d'aménagement d'une piste sur le tour de fosse en prolongement de la voie verte par le Conseil Départemental du Tarn

Dans le cadre du déploiement du Plan Tarn vélo départemental et des voies vertes, il est proposé d'étudier :

- la possibilité de prolonger la voie verte sur tout ou partie du tour de fosse afin d'offrir un parcours supplémentaire qui pourrait également servir de circuit d'entraînement pour les cyclistes ou l'activité de biathlon.
- la forme juridique pour permettre la mise à disposition de l'emprise de cette piste au conseil départemental du Tarn.

Le président propose de l'autoriser à entamer les démarches nécessaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Autoriser le Président à entamer les démarches nécessaires à l'aménagement d'une piste sur le tour de fosse en prolongement de la voie verte par le Conseil Départemental,
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
-

3.2 - Convention d'occupation temporaire d'un an sans droits réels relative au pâturage des moutons sur le site de Cap'Découverte.

Monsieur le Président rappelle que la convention d'occupation du domaine du SMAD relative au pâturage des moutons sur le site de Cap'Découverte, signée entre la SARLU ALQUIER Frédéric est arrivée à terme au 29 juillet 2021.

Cette activité de pâturage qui s'insère parfaitement dans les espaces naturels du site a une utilité qui n'est plus à démontrer et propose de la poursuivre.

Il convient, de signer une nouvelle convention d'un an afin de respecter l'évolution du cadre législatif en matière d'AOT. Cette convention n'est pas soumise aux statuts des baux ruraux car les terrains concernés sont ceux exclusivement compris dans la ZAC de la Découverte. L'activité de pâturage des moutons s'exercera sur une superficie de 228 ha, en rotation annuelle, pour un loyer forfaitaire de 4000 € par an.

Il est proposé :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire relative au pâturage pour une période de 1 an, ainsi rédigé,
- D'autoriser le président à la signer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire relative au pâturage pour une période de 1 an, ainsi rédigé,
- D'autoriser le président à la signer.

3.3 - Convention d'occupation temporaire pour l'activité de pâturage de moutons sur le site de Cap'Découverte – Lancement de l'appel à concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, et notamment son article 3

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte en date du 4 Avril 2012,

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte en date du 18 mai 2016,

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte en date du 15 novembre 2021.

Considérant l'intérêt du pâturage extensif pour un entretien durable du site de Cap Découverte.

L'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, impose aux gestionnaires du domaine public d'organiser une procédure de sélection préalable, assortie de mesures de publicité, pour la délivrance de titres d'occupation du domaine public à des fins d'exploitation économique, en particulier lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée est limité.

La délibération du Comité Syndical du 15 Novembre 2021 a autorisé la société de Monsieur Alquier Frédéric à occuper une partie du domaine du Syndicat Mixte pour son activité de berger.

Cette autorisation d'occupation prendra fin au 30 Juillet 2022.

En conséquence, le Syndicat mixte doit organiser une procédure de sélection préalable assortie de mesures de publicité pour permettre l'occupation future de son domaine.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte d'une telle procédure, le Comité Syndical est invité à délibérer et décider :

- de définir le projet d'entretien du domaine du SMAD grâce à la pratique du pâturage extensif par un ou des bergers.
 - de lancer d'une procédure de sélection préalable assortie de mesures de publicité.
 - d'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.
-
- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
 - de définir le projet d'entretien du domaine du SMAD grâce à la pratique du pâturage extensif par un ou des bergers.
 - de lancer d'une procédure de sélection préalable assortie de mesures de publicité.
 - d'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

3.3–Modification des membres du Bureau

Lors du Conseil Syndical d'installation du 7 octobre 2021, le Président, les Vice-Présidents les membres du Bureau et les membres des commissions ont été installés.

Il est proposé la modification suivante concernant les membres constituant le Bureau :

Eva GERAUD, rapporteur des affaires administratives et financières remplace André FABRE au sein du Bureau.

Il est proposé d'adopter la modification ci-dessus proposée

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification ci-dessus proposée,
- De donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

IV – QUESTIONS DIVERSES

4.1 – Modification du tableau des effectifs, délibération portant suppression et création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de Mme BRIFFAUT Béatrice vers une autre collectivité, il a été procédé à l'appel à candidature pour la remplacer sur son poste. Il convient pour accueillir la personne retenue de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'attaché territorial et en créant un poste d'attaché territorial principal à temps complet (catégorie A) à compter du 15 décembre 2021.

Le Président a proposé à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Attaché Territorial à temps complet, au service administration générale finances, et

La création d'un emploi d'Attaché Territorial Principal à temps complet (catégorie A) au service administration générale finances à compter du 15 décembre 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la modification ci-dessus proposée,
- de donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4-2 – Information sur le point d'avancement du nouveau Règlement intérieur

Le règlement intérieur établi en septembre 2016 nécessite d'être complété par rapport aux textes en vigueur.

Un comité de pilotage composé du directeur, de la responsable du pôle administratif, des agents du service des ressources humaines et des membres de la commission du personnel a été créé afin de proposer un nouveau règlement intérieur. Il a été soumis au comité technique du Centre de Gestion en date du 10 juin 2021.

Ce nouveau règlement précise les obligations des agents en matière d'organisation générale du travail, de comportement professionnel et de règles relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Quelques ajustements mineurs doivent être encore apportés.

Il sera présenté lors du prochain Comité Syndical.

Le Comité Syndical, prend acte de l'état d'avancement du nouveau règlement intérieur.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Eva GERAUD

Christophe RAMOND